



Conseil économique et social

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent;
 - ii) Thème de l'évaluation : l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles;
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes;
 - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

* Le projet d'organisation des travaux paraîtra sous la cote E/CN.6/2011/Add.1



6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme a, à la 1^{re} séance de sa cinquante-quatrième session, le 13 mars 2009, élu par acclamation Armen Martirosyan (Arménie) Président, et Leysa Sow (Sénégal), Roberto Storaci (Italie) et Takashi Ashiki (Japon) Vice-Présidents, de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions. À la 2^e séance de sa cinquante-quatrième session, le 14 octobre 2009, à la suite de la démission d'Armen Martirosyan, la Commission a élu par acclamation Garen Nazarian (Arménie) Président pour la durée restante de la cinquante-quatrième session et pour la cinquante-cinquième session. Elle a également élu Julio Peralta (Paraguay) Vice-Président de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions.

Suite à la démission de Roberto Storaci (Italie), Julio Peralta (Paraguay) et Takashi Ashiki (Japon), la Commission a, à la 1^{re} séance de sa cinquante-cinquième session, le 12 mars 2010, élu par acclamation Filippo Cinti (Italie) et María Luz Melon (Argentine) Vice-Présidents de sa cinquante-cinquième session¹.

À sa 1^{re} séance, le 22 février 2011, la Commission sera invitée à élire Vice-Président M. Tetsuya Kimura (Japon), qui a été proposé par le Groupe des États d'Asie, et à désigner celui des Vice-Présidents qui fera office de Rapporteur de la Commission.

Conformément à la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission a, à sa cinquante-quatrième session, nommé cinq membres qui siégeront au Groupe de travail spécial chargé des communications relatives à la condition de la femme, créé par la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, pour les cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de la Commission.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2010/233, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission.

Les préparatifs de la cinquante-cinquième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées 1996/1, relatives aux méthodes de travail, et aux résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil. Le Bureau de la Commission a ainsi tenu avec toutes les délégations intéressées plusieurs réunions,

¹ La liste des membres de la Commission à sa cinquante-cinquième session figure dans l'annexe au présent document.

ainsi que des séances d'information et des consultations informelles au cours desquelles ont été exprimées l'organisation de la session et les méthodes de travail.

Comme lors des sessions précédentes, pour le débat général, la durée des déclarations des représentants des délégations des États membres et observateurs de la Commission sera limitée à cinq minutes et la durée des déclarations faites au nom de groupes de délégations sera limitée à 10 minutes. Il est également recommandé que les interventions des organisations non gouvernementales soient intégrées au débat général et aux débats des groupes thématiques, compte tenu du principe de l'équilibre géographique.

Par sa résolution 64/289, portant sur la cohérence du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a créé une entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ou ONU-Femmes. ONU-Femmes regroupe les mandats et fonctions du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, ainsi que du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Elle sert de secrétariat et mène à bien des activités opérationnelles dans les pays.

Dans la même résolution, il a également été décidé que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme constitueraient la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux pour l'appui à l'élaboration de normes et donneraient des orientations générales en la matière à la nouvelle Entité d'ONU-Femmes (voir l'alinéa a) du paragraphe 57) et que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration d'ONU-Femmes constitueraient une structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux pour les activités opérationnelles et orienteraient son action (voir l'alinéa b) du paragraphe 57). Au paragraphe 67, l'Assemblée a souligné qu'il fallait créer des mécanismes concrets d'établissement des rapports axés sur les résultats, et qu'il fallait assurer la cohérence, la cohésion et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de l'activité d'ONU-Femmes, et a demandé à cet égard :

a) Que la Commission de la condition de la femme et le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collaborent étroitement en vue de donner des conseils et des orientations cohérents dans leur domaine de compétence;

b) Que le Conseil économique et social établisse, à sa session de fond de 2010, des liens adéquats et concrets entre la Commission et le Conseil d'administration pour que les orientations générales données par la Commission concordent avec les stratégies et activités opérationnelles approuvées par le Conseil d'administration;

c) Que le Chef d'ONU-Femmes présente un rapport annuel à la Commission sur les aspects normatifs de l'activité d'ONU-Femmes et sur la suite donnée aux orientations générales de la Commission.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif d'ONU-Femmes à la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2011/2).

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Table ronde de haut niveau

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a décidé que la table ronde interactive de haut niveau annuelle porterait principalement sur l'expérience acquise dans la concrétisation des engagements pris au titre du thème prioritaire, les enseignements qui s'en dégagent, les pratiques ayant fait leurs preuves et les résultats obtenus, données à l'appui.

La table ronde de haut niveau de la cinquante-cinquième session aura pour thème « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent ».

Documentation

Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme : guide de discussion pour la table ronde de haut niveau sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent (E/CN.6/2011/4).

Thème prioritaire

Dans sa résolution 2009/15, le Conseil économique et social a approuvé la future organisation des travaux et les méthodes de travail proposées par la Commission. En application de cette résolution, à sa cinquante-cinquième session, la Commission examinera le thème « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent ».

Thème de l'évaluation

Conformément à la résolution 2009/15 du Conseil économique et social, la Commission évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées de sa cinquante-et-unième session, portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent (E/CN.6/2011/3).

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, dans l'optique particulière de l'accès et de la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein-emploi et à un travail décent (E/CN.6/2011/5).

b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le Bureau de la Commission de choisir, avant chaque session pour examen par la Commission, en consultation avec l'ensemble des États et par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional, ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, une question d'actualité appelant une attention accrue du point de vue de la problématique hommes-femmes.

Après consultation, le Bureau a décidé que la Commission tiendrait un débat d'experts sur cette question d'actualité (à déterminer).

c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme

Progrès accomplis en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, dans l'optique particulière du thème prioritaire.

Dans sa résolution 2006/9, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des programmes nationaux, dans l'optique particulière du thème prioritaire.

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Dans sa résolution 2010/6, relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à assurer un suivi et à prendre des mesures en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier le paragraphe 260, portant sur les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens disponibles et de présenter à la Commission, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution rendant compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Les femmes et les filles face au VIH et au sida

Dans sa résolution 54/2, la Commission a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur l'application de ladite résolution, en mettant l'accent sur l'intensification des mesures en faveur des femmes et des filles face au VIH et au sida, pour en évaluer l'impact sur le bien-être des femmes et des filles.

Programme de travail commun sur les droits fondamentaux des femmes

Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme sera saisie d'un rapport sur le programme de travail commun d'ONU-Femmes et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166, relative au rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et de les porter à la connaissance de la Commission de la condition de la femme.

Éliminer la mortalité et la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes

Dans sa résolution 54/5, la Commission a décidé de tenir une table ronde d'experts sur l'élimination de mortalité et de la morbidité maternelles évitables et sur l'autonomisation des femmes, dans le cadre de laquelle des exposés seraient présentés par des représentants des fonds, programmes, institutions spécialisées et bureaux des Nations Unies compétents, dont la Banque mondiale, et des représentants du secteur privé et de la société civile, tels que GAVI Alliance, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et le Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

L'article 21.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission, pour information. La Commission sera donc saisie du rapport du Comité sur ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (A/65/38). Elle sera également saisie d'une note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions.

Questions relatives au programme

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de programme de travail d'ONU-Femmes pour l'exercice biennal 2012-2013 (sur lequel l'Assemblée générale se prononcera à sa soixante-cinquième session).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2011/6).

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH et au sida (E/CN.6/2011/7).

Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail commun d'ONU-Femmes et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/HRC/16/33-E/CN.6/2011/8).

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'ONU-Femmes sur les activités du Fonds pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (A/HRC/16/34-E/CN.6/2011/9).

Documentation transmise pour information

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (A/65/38).

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail d'ONU-Femmes pour la période 2012-2013 (E/CN.6/2011/CRP.1).

Note du Secrétariat transmettant les résultats des quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2011/CRP.2).

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et de préparer un rapport à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et des nouveaux schémas de discrimination à l'égard des femmes mis en lumière par ces communications.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail; et

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses de gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour une période de deux ans.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2011/SW/COMM.LIST/45/R et Add.1).

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations pratiques du Conseil.

La résolution 2001/27 du Conseil dispose que les commissions techniques sont invitées à apporter une contribution concise et pragmatique à son débat de haut niveau annuel. Pour 2011, le thème de l'examen ministériel annuel du Conseil sera la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat concernant sa contribution à l'examen ministériel annuel de 2011.

Documentation

Lettre datée du 8 novembre 2010, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2011/10).

Note du Secrétariat sur la mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui concerne l'éducation (E/CN.6/2011/11).

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquantième-sixième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

Annexe

Membres de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-cinquième session (2011)

(45 membres; mandats de 4 ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session de</i>
Allemagne	2013
Argentine	2014
Arménie	2011
Azerbaïdjan	2011
Bangladesh	2014
Bélarus	2013
Belgique	2011
Cambodge	2011
Chine	2012
Colombie	2013
Comores	2014
Cuba	2012
El Salvador	2014
Érythrée	2012
Espagne	2011
États-Unis d'Amérique	2012
Fédération de Russie	2012
Gabon	2011
Gambie	2014
Guinée	2013
Haïti	2012
Inde	2012
Iraq	2013
Israël	2013
Italie	2013
Jamahiriya arabe libyenne	2014

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant à la clôture de la session de</i>
Japon	2013
Malaisie	2014
Mauritanie	2013
Mongolie	2014
Namibie	2011
Nicaragua	2013
Niger	2011
Pakistan	2011
Paraguay	2011
Philippines	2014
République centrafricaine	2014
République de Corée	2014
République dominicaine	2012
Rwanda	2013
Sénégal	2012
Suède	2012
Swaziland	2014
Turquie	2011
Uruguay	2014
